



Madame la Directrice Départementale
du Lot et Garonne

Agen, le 17 mars 2020

copie à la délégation Interrégionale

Objet: Exercice du droit d'alerte des représentants des personnels

Madame la Directrice

Au regard de la situation actuelle d'épidémie de CORONAVIRUS COVID 19 et des décisions nationales prises et annoncées chaque jour, notamment sur les mesures de confinement et de restrictions de déplacements et de contacts sociaux, les représentants des personnels Solidaires Finances Publiques, CGT Finances Publiques et Force Ouvrière Finances Publiques, vous informent exercer un droit d'alerte en application de l'article 5-6 du décret du 28 mai 1982 modifié par l'article 12 du décret du 28 juin 2011.

Faits constatés et motifs :

Vu la situation sanitaire exceptionnelle et la « situation de guerre » décrétée par le gouvernement, nous constatons que les consignes de confinement ne sont pas respectées sur l'ensemble des services et postes de la direction.

Depuis le début de la crise, nous constatons avec effroi l'incapacité de la direction à communiquer clairement et de manière réactive des consignes.

En effet, à cette heure, le Plan de Continuité d'Activité établi par la Direction locale n'est toujours pas connu et aucune communication n'a été faite aux agents pour demain.

Pour rappel, les directives présidentielles imposent « des règles strictes que nous devons impérativement respecter » dès mardi 17 mars à 12h.

Les préconisations du gouvernement sont assez claires :

- distanciation sociale,
- division par 10 du nombre moyen de contacts (50 habituellement) de chaque individu,
- restriction de circulation.

En résumé, il est nécessaire partout que, si des équipes doivent être maintenues au travail, **elles soient prioritairement dotées de moyens de télé-travail, et que si ces moyens informatiques ne peuvent lui être attribuées pour des raisons que**

l'administration devra expliquer, les équipes soient calibrées pour permettre cette distanciation sociale, unique gage de non propagation du virus.

Pour tous les services concernés par des missions prioritaires, il est impératif de faire travailler un minimum d'agents dans les locaux de l'administration.

Pour tous les autres services, il faut imposer et faire respecter les mesures de confinement conformément aux dispositions initialement préconisées qui précisent :

« Toutes les personnes qui ne sont pas en télétravail et qui n'exercent pas de missions prioritaires doivent rester à la maison ».

Vu le constat que tous les agents non empêchés n'ayant pas de missions prioritaires sont toujours présents dans les services de la DDFIP 47, nous exerçons un droit d'alerte

Il vous est demandé de prendre toutes les dispositions en termes d'organisation du travail pour prévenir toute exposition au risque de transmission et de propagation du virus à l'ensemble des personnels, itinérants et non itinérants.

Par ailleurs les autorisations d'absences pour garde d'enfants doivent être attribuées sans restriction et sans obligation de télétravail ni de travail à distance.

Nous restons à disposition pour tout échange d'informations ou discussions sur les mesures à prendre dans l'intérêt collectif et individuel des collègues que nous représentons.

Les représentants des personnels de la DDFIP Lot et Garonne

François LECOURT
Solidaires Finances Publiques

Patrice MARTIN
CGT Finances Publiques

Guillaume LOMPECH
FO DGFIP